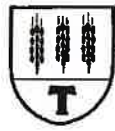


REÇU À LA PRÉFECTURE

19 MAI 2026



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
8

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 29 AVRIL 2026

Etaient présents :

M. Benoît SCHLUSSEL, délégué de Turckheim, Président
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr, 1^{er} vice-président
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschihr
M. Tom STOLZ, délégué d'Ammerschihr
Mme Geneviève BLEICHER, déléguée de Niedermorschwihr
M. Ludovic ROY, délégué de Niedermorschwihr
Mme Céline HETZMANN, déléguée de Turckheim
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim

Était excusé :

M. Julien ROMAND, délégué d'Ammerschihr, 2^{ème} vice-président, ayant
donné procuration de vote à M. Marc SCHIELE.

Assistait également :

Mme Martine WARTH, secrétaire générale du SIVOM

Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Président, accueille l'assemblée à 17h30, puis, constatant que le quorum est atteint pour valablement délibérer, ouvre la séance.

A l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars et celle du 15 avril 2026
2. Délégation au Président
3. Indemnités du Président
4. Indemnités des Vice-Présidents
5. Budget primitif général 2026
6. Budget primitif EAU 2026
7. Communications et divers

1/ 29.04.2026 - Approbation du procès-verbal des séances des 3 mars et 15 avril 2026

Bien qu'établi pour une séance antérieure à l'actuelle mandature, le procès-verbal de la séance publique du 3 mars 2026 est, conformément aux dispositions légales, soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté sans commentaire ni observation par 9 voix pour.

Le procès-verbal de la séance publique du 15 avril 2026 est soumis à approbation et adopté à l'unanimité, sans commentaire ni observation.

2/ 29.04.2026 - Délégations au Président

Les attributions du Président, élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de Comité Directeur, il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président, le vice-président ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, sauf en matière

- . Budgétaire (le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la fixation des tarifs...)
- . Statutaire (modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat...)
- . D'adhésion de l'EPCI à un établissement public

Afin de permettre une gestion plus souple de l'administration générale du SIVOM, il est proposé au Comité Directeur, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT, d'étendre les délégations du Président, celui-ci devant obligatoirement rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Entendu les explications du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

DONNE délégation au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Sivom utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation desdites propriétés ; (alinéa 1, art. L. 2122.22)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (alinéa 4)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (alinéa 5)
- Passer les contrats d'assurance, de maintenance et de contrôle des installations ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ; (alinéa 6)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (alinéa 9)
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; (alinéa 10)
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (alinéa 11)

- D'intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions. Permettre de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; (alinéa 16)
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SIVOM, dans la limite de 10 000 € TTC ; (alinéa 17)
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dès lors que l'opération est inscrite au budget ; (alinéa 26)

DIT que le Président pourra charger le ou les vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3 / 29.04.2026 – Indemnités du Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, R.5211-4 et L. 2123-23,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire dans la limite des maximums prévus et qu'elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal (1027) des traitements de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le SIVOM est classé comme établissement public sans fiscalité propre ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que les montants maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents de syndicats intercommunaux et de « syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2024 sont les suivants :

Population totale	Président		
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
3 500 à 9 999	16,93 %	8 350.92 €	695.91

ENTENDU la proposition faite de fixer les indemnités de fonction du Président de façon identique à celles pratiquées lors du mandat précédent,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITÉ

FIXE l'indemnité allouée au Président à 100 % du taux maximal de l'indice 1027 de la fonction publique, pour la catégorie d'établissement précité, soit 16.93 %,

DECIDE d'appliquer ces dispositions à compter de la date d'entrée en fonction,

DIT qu'à la présente délibération est annexé le tableau récapitulatif des indemnités allouées par l'assemblée.

4/ 29.04.2026 - Indemnités des Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, R.5211-4 et L. 2123-23,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire dans la limite des maximums prévus et qu'elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal (1027) des traitements de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le SIVOM est classé comme établissement public sans fiscalité propre ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que les montants maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents de syndicats intercommunaux depuis le 1er janvier 2024 sont les suivants :

Population totale	Vice-président		
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
3 500 à 9 999	6,77 %	3 339.36 €	278.28 €

ENTENDU le Président proposant que les indemnités de fonction des Vice-présidents soient identiques à celles pratiquées lors du mandat précédent,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

FIXE l'indemnité allouée aux deux vice-présidents à 100 % du taux maximal de l'indice 1027 de la fonction publique, pour la catégorie d'établissement précité, soit 6.77 %,

DECIDE d'appliquer ces dispositions à compter de la date d'entrée en fonction,

DIT qu'à la présente délibération est annexé le tableau récapitulatif des indemnités ainsi allouées.

5/ 29.04.2026 – Budget Primitif Général 2026

ENTENDU la présentation et les explications apportées en séance par François LALLEMAND, délégué de Turckheim, et les échanges entre délégués,

VU l'approbation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal par délibération du 3 mars 2026,

VU le projet de budget primitif 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2026 tel qu'il a été élaboré et présenté chapitre par chapitre et opérations pour la section d'investissement, résumé comme suit :

Sections	Opérations de l'exercice 2026	Restes à réaliser	Résultat reporté 2025	Cumuls des sections 2026
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	560 000.00 €			560 000.00 €
Recettes	329 256.08 €		230 743.92 €	560 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	169 000.00 €			169 000.00 €
Recettes	21 567.31 €		147 432.69 €	169 000.00 €
TOTAL DU BUDGET				729 000 €

6 / 29.04.2026 – Budget Primitif EAU 2026

VU l'approbation des résultats de l'exercice 2025 du budget EAU par délibération du 03 mars 2026,

VU la présentation en séance par François LALLEMAND, délégué de Turckheim, et entendu les explications apportées,

Le projet de budget primitif EAU, exercice 2026, ainsi présenté est soumis à l'approbation des délégués.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR A L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2026 tel qu'il a été élaboré et présenté chapitre par chapitre et opérations pour la section d'investissement, résumé comme suit :

Sections	Opérations de l'exercice 2026	Restes à réaliser	Résultat reporté 2025	Cumuls des sections 2026
EXPLOITATION				
Dépenses	305 000.00 €			305 000.00 €
Recettes	167 049.87 €		137 950.13 €	305 000.00 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	53 000.00 €			53 000.00 €
Recettes	33 246.97 €		19 753.03 €	53 000.00 €
TOTAL DU BUDGET				358 000.00 €

7 / 29.04.2026 – Communication et divers

L'assemblée s'interroge sur l'opportunité de programmer une journée citoyenne en 2026. Les délégués s'accordent à considérer qu'un report au printemps 2027 serait pertinent, afin de disposer du temps nécessaire pour concevoir et organiser une démarche favorisant une citoyenneté active à l'échelle du site.

À l'occasion de la Fête de la Musique à Trois-Épis, un petit concert sera proposé à la Roseraie dans l'après-midi du 21 juin, si le temps le permet. En cas de météo capricieuse, un repli est prévu au couvent

Une réflexion globale sur l'accueil des autocaravaniers sur le site des Trois-Epis doit être engagée, notamment en raison de la borne de service pour camping-cars actuellement hors d'usage et dont le remplacement se pose. La question demeure complexe : l'accueil touristique mérite d'être réexaminé et pourrait être réorienté vers une clientèle davantage locale ou régionale, une clientèle familiale, sportive, comme le suggère Marc Schiélé. Par ailleurs, l'ampleur de l'investissement nécessaire pour une telle opération globale interroge, souligne François Lallemand, d'autant que le retour sur investissement attendu serait vraisemblablement négatif. Un dossier sur lequel Benoît Schlusssel, Président, entend se pencher.

Céline Hetzmann, déléguée de Turckheim, relaie plusieurs doléances ou remarques : difficulté d'accès à certains bacs de tri, stationnement abusif, présence d'arbres situés sur des propriétés privées dont la chute pourrait affecter l'espace public, ainsi que le défaut d'entretien de certaines portions de voirie et de trottoirs.

Le prochain comité directeur pourrait se tenir le 3 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 19h.

Le Président, Benoît SCHLUSSEL

SIVOM DES TROIS EPIS

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le comité directeur le 29 avril 2026

N° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026	N° de la délibération	
1	Approbation du procès-verbal des séances des 3 mars et 15 avril 2026	CD_2026-04-29-01	Approuvé
2	Délégations au Président	CD_2026-04-29-02	Approuvé
3	Indemnités du Président	CD_2026-04-29-03	Approuvé
4	Indemnités des Vice-Présidents	CD_2026-04-29-04	Approuvé
5	Budget Primitif Général 2026	CD_2026-04-29-05	Approuvé
6	Budget Primitif EAU 2026	CD_2026-04-29-06	Approuvé
7	Communication et divers	CD_2026-04-29-07	/

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
notification en Préfecture de Colmar,

le : 19 mai 2026
& de sa publication aux Trois-Epis, le même
jour.

Le Président, Benoît SCHLUSSEL

REÇU A LA PRÉFECTURE

19 MAI 2026

